

Réunion de la Commission de Suivi de Site
ALVEOL

COMPTE RENDU DE LA REUNION
à Peyrat-de-Bellac (87)
Vendredi 16 décembre 2022 – 10 h

Liste des participants

Présidence

Pascale RODRIGO Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart

Collège « Administrations de l'Etat »

Amandine BURUCOA Secrétaire générale de la sous-préfecture de Bellac
Anne PERREAU Cheffe de l'unité départementale Haute-Vienne - DREAL
Stéphane NADAUD Inspecteur de l'environnement - DREAL
Sandrine AUVINET Ingénieure d'études sanitaires - ARS
Karine MADARASSOU Technicienne sanitaire - ARS
Yvan PERROUX Responsable unité TER - DDT
Jérôme PERMINGEAT Service Eau, Environnement, Forêt - DDT 87
Paul PELLETIER Chef de bureau BPEUP
Marie-José LONGERAS-BARRY Adjointe au chef de bureau BPEUP

Collège « Exploitant »

Alain AUZEMERY Président du SYDED
Raphaël POIRIER Responsable de site ALVEOL SUEZ
Claire GAYRAUD Ingénieure Environnement ALVEOL SUEZ
André-Louis BRENIER Responsable activité stockage, Directeur Territoire

Collège « Elus »

Patricia MARCOU-LESTIEUX Maire de Peyrat-de-Bellac
Claude PEYRONNET Maire de Bellac
Christine BLANCO-GARCIA Adjointe au maire de Blond
Bernadette DUBREUIL Adjointe au maire de Blond

Collège « Associations de protection de l'environnement et riverains »

Yvan TRICART Barrage Nature Environnement - LNE
Cédric FORGET Limousin Nature Environnement
Paul GENET Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
Nadine GESLAND Suppléante association ARBRE
Andrée HELITAS Association ARBRE

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2021
- 2. Arrêté de composition de la CSS suite aux dernières échéances électorales et désignation du nouveau bureau
- 3. Bilan d'activité du site
 - 3.1 Bilan 2021
 - 3.2 Eléments d'actualité 2022
 - 3.3 Résultats des études menées sur les rejets du vapo therm
- 4. Bilan des contrôles effectués par la DREAL
 - 4.1 Bilan 2021
 - 4.2 Arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 faisant suite aux études menées sur les rejets du vapo therm
 - 4.3 Eléments d'actualité générale sur la gestion des déchets
- 5. Questions diverses
 - 5.1 Etat des réflexions sur l'hypothèse d'une déchetterie sur le territoire de Bellac
 - 5.2 Questions posées par les associations représentant les riverains portant notamment sur l'élaboration d'une modélisation de dispersion cumulant les émissions du vapo therm et les odeurs

10 heures 10 – Début de la réunion

Mme la Sous-Préfète

Ouvre la séance et annonce que la prochaine Commission de Suivi aura lieu à la fin du premier semestre 2023 pour être davantage en cohérence avec la présentation du bilan d'activité.

1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2021

Le procès-verbal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Arrêté de composition de la CSS suite aux dernières échéances électorales et désignation du nouveau bureau

M. PELLETIER

Indique que le point concerne le remplacement de M. DELAUTRETTE par Mme ROTZLER, effectué la veille au sein du Conseil départemental, pour lequel un arrêté préfectoral modificatif interviendra prochainement. Le renouvellement du bureau n'étant pas obligatoire, la CSS peut valablement délibérer.

3. Bilan d'activité du site

M. BRENIER

Rappelle que Suez a repris l'exploitation du site au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte du SYDED.

M. POIRIER

Présente les moyens humains et techniques du site.

Mme GAYRAUD

Rappelle les références réglementaires qui régissent la vie du site. En 2021, deux inspections de la DREAL ont eu lieu. Une rencontre avec l'ACCA de Peyrat-de-Bellac et Bellac a été organisée. Différentes visites du site ont été organisées pour la presse, les élus du SYDED et des riverains. En outre, les sapeurs-pompiers de Bellac se sont livrés à des exercices.

M. POIRIER

Ajoute qu'en 2022, des réunions trimestrielles autour de l'exploitation du site et de son avenir ont eu lieu avec des riverains, les mairies de Peyrat-de-Bellac, de Bellac et de Blond.

En 2021, le site a réceptionné 59 627 tonnes de déchets, dont 76 % en provenance de la Haute-Vienne (le surplus étant issu, à part à peu près égale, de la Creuse, de la Corrèze, de la Dordogne et de la Charente). 58 % sont des déchets d'activités d'entreprises et 42 % sont des encombrants issus de déchetterie.

M. TRICART

S'enquiert de la dangerosité des résidus de broyage automobile.

M. POIRIER

Indique que tous les déchets entrant sur le site sont non-dangereux, caractérisés et analysés.

Mme HELITAS

Demande si l'exploitant entend respecter la loi TECV du 17 août 2015, qui imposait un tonnage pour 2021 inférieur à 45 000 tonnes.

Mme PERREAU

Précise que la loi s'applique au niveau national sur des capacités de stockage global. A date, Suez est autorisé à stocker 60 000 tonnes de déchets à l'année. De plus, l'objectif de réduction de 50 % en 2025 est décliné à l'échelle régionale au fur et à mesure de la fermeture des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) actuellement autorisées sur le territoire et des objectifs d'amélioration de tri fixés par la loi AGECE.

M. TRICART

Rappelle qu'ALVEOL avait été autorisé pour les besoins du SYDED, afin d'enfouir des déchets ultimes non-recyclables, pour un volume de 25 000 tonnes. Depuis, le service public a été transféré à une entreprise privée qui souhaite rentabiliser son opération. Le Conseil départemental porte une lourde responsabilité dans ces dérives. Par ailleurs, la délégation de service public s'est déroulée sans débat et sans que la CSS se réunisse. Lors de la dernière réunion de l'instance, il avait été demandé que soient caractérisées les 40 000 tonnes de déchets mis en décharge qui, selon l'arrêté préfectoral de 2016, doivent être non-dangereux et non fermentescibles. Or rien ne garantit qu'il s'agit de déchets ultimes, aucun détail n'ayant été fourni à la CSS. Par ailleurs, une modification de l'arrêté introduit la notion déchets biodégradables, qui permet désormais de stocker de nombreux produits, dans l'opacité la plus totale.

Mme PERREAU

Indique que la DREAL vérifie sur site que les bennes sont constituées majoritairement de déchets non valorisables à l'instant.

M. PEYRONNET

S'étonne que des déchets pour lesquels une filière de recyclage existe, comme le papier, puissent se retrouver à ALVEOL.

Mme la Sous-Préfète

Confirme que les constats opérés sur le site, au-delà de l'activité de Suez, interpellent toute la chaîne de traitement des déchets et mettent en lumière la nécessité de renforcer et de diversifier les filières de tri.

M. GENET

S'enquiert de l'existence d'obligations éventuelles de tri faites aux industriels avant l'envoi systématique en décharge.

M. NADAUD

Explique que les industriels ont une obligation de tri 5 flux (papier, carton, verre, plastique, textile) à la source. Pour les collectivités, les centres de tri, bien que récemment modernisés,

refusent des déchets considérés comme non valorisables, tels que les papiers d'une dimension inférieure à 5 cm².

M. TRICART

Insiste sur le fait que l'arrêté préfectoral autorise uniquement le stockage de déchets ultimes au sein d'ALVEOL. Si les entreprises ne sont pas en capacité d'effectuer le tri à la source, l'exploitant doit prendre en charge l'opération via un centre de tri intégré. Le non-respect de l'arrêté préfectoral est à l'origine de concentration de gaz, de lixiviats, d'odeurs et de pollution externe. Les intérêts privés sont privilégiés au détriment de la qualité de vie des populations.

Mme la Sous-Préfète

S'inscrit en faux contre cette allégation. L'Etat est préoccupé par les enjeux environnementaux et les débats portés par les associations doivent interpeller le législateur.

Mme PERREAU

Donne la définition du déchet ultime au sens du décret : un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé et valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment. D'où le renforcement, par la loi AGEC, des conditions d'admission des déchets entrants en ISDND par la définition notamment de taux maximum de valorisables qui ont vocation à être renforcés au cours du temps.

M. TRICARD

Fait observer que le bois, le papier ou le plastique n'entrent pas dans cette définition.

M. GENET

Souligne la problématique de l'absence de filière de valorisation pour ce type de déchets. Là se situent le défaut et la lenteur de la réglementation pour certains producteurs de déchets.

Mme la Sous-Préfète

Regrette l'insuffisance de la pression induite par la législation et la réglementation. Les contrôles effectués par la DREAL s'effectuent dans un cadre strictement juridique et peuvent, en creux, montrer quels sont les enjeux de développement ou d'amélioration des filières.

Mme GAYRAUD

Indique qu'une procédure d'admission des déchets à l'entrée de tous les sites Suez amène à caractériser chaque déchet entrant. Le producteur s'engage à remettre uniquement des déchets ultimes. En cas de déchet non caractérisé par son producteur, des analyses sont effectuées.

M. PEYRONNET

Demande si Suez peut assurer à la CSS que les 59 000 tonnes sur site sont composées uniquement de déchets ultimes.

M. BRENIER

Assure que tel est le cas au sens de la loi. Suez est une entreprise responsable.

M. FORGET

Rappelle que la modification de l'arrêté préfectoral a eu lieu sans convocation de la CSS.

M. POIRIER

Indique qu'en 2021, 4 apports de déchets ont été refusés à l'entrée du site, 2 refus partiels ont eu lieu et 20 éléments concernant la présence de déchets non-autorisés ont été enregistrés.

En 2021, 10 973 m³ de lixiviats ont été produits et 10 921 m³ ont été traités par la station Ovide implantée sur le site. Depuis la mise en service du vaportherm, 2 800 m³ d'effluents traités n'ont pas été rejetés dans le Vignaud. En complément, le traitement ex-situ de 2 671 m³ a été assuré par la station d'épuration de Saint-Junien.

M. TRICART

Fait observer que la bioréaction génère une production supérieure de gaz, donc plus de gaz à traiter, plus de lixiviats et plus d'odeurs.

M. POIRIER

Souligne qu'il faut distinguer le lixiviat et le biogaz, qui est lié à la dégradation du déchet.

Concernant les émissions olfactives, 27 plaintes liées à des odeurs de biogaz ou à des bassins de lixiviats ont été recensées en 2021. Les mairies et les riverains sont informés lors de travaux à risques olfactifs. Toutes les plaintes sont suivies par la mise en place de plans d'actions.

Mme la Sous-Préfète

Demande un exemple concret de plainte et du plan d'action qui en découle.

M. POIRIER

Cite l'exemple d'une plainte liée au biogaz, pour laquelle des captages à l'avancement et une couverture plus rapide sont effectués. Pour les lixiviats, un produit masquant est ajouté.

M. GENET

Souhaiterait que les origines des plaintes sur un même mois soient caractérisées dans le bilan d'activité, afin de déterminer s'il s'agit de problèmes identiques ou différents.

M. BRENIER

Indique que la prochaine présentation inclura le nombre de plaignants et de jours d'odeurs.

M. POIRIER

Explique que suite à la campagne ATMO, conduite du 4 mars au 7 avril 2021, qui a démontré un pic d'H₂S au lieu-dit Le Vignaud, Suez a effectué un pompage et un nettoyage des boues présentes dans deux bassins de lixiviats.

M. TRICART

Souligne que si le seuil de gêne olfactive est un témoin de dangerosité, l'odeur du gaz est toutefois perceptible en dessous du niveau de 7µg/m³.

M. GENET

Demande quelles actions Suez est en capacité de mettre en place lors de ses interventions sur les bassins de Lixiviat afin de ne pas générer d'odeurs et donc de gênes pour les riverains.

M. POIRIER

Répond qu'un nettoyage des boues est effectué tous les ans.

M. GENET

Constata que contrairement à ce qui avait été annoncé l'année précédente, Suez n'a pas modifié son fonctionnement.

M. BRENIER

Indique que deux axes d'amélioration sont en cours : créer un système de syphon pour éviter les remous et réfléchir à la mise en place d'un traitement chimique.

Mme GESLAND

S'enquiert du devenir des boues après curage des bassins.

M. POIRIER

Explique que les boues sont analysées par un laboratoire puis retournent sur le site. Si elles sont non-conformes, Suez s'adresse à une société spécialisée.

Mme GAYRAUD

Indique que suite à la demande de l'association ARBRE, les analyses ont été complétées sur les paramètres métaux en sortie du vapo therm le 25 mars 2021 par un laboratoire indépendant. Les résultats ont montré des émissions en mercure inférieures à la limite de quantification. La somme des métaux était très faible. Une étude de risque sanitaire sur l'ingestion et l'inhalation par les riverains a été réalisée. Sa modélisation permet d'aboutir à des valeurs très basses, permettant de conclure qu'il n'existe aucun risque, que ce soit en sortie du vapo therm ou en termes de retombées par ingestion ou inhalation.

M. TRICART

Souligne que le rapport de 80 pages, consultable sur le site de la préfecture, ne peut être résumé par un simple raccourci. Sur les 12 substances mesurées, 6 n'ont aucun effet de seuil : pour qu'elles ne soient pas dangereuses, leur valeur devrait être égale à zéro. Il s'agit de substances cancérigènes, pour lesquelles le rapport donne des seuils d'acceptabilité. En outre, les cartes présentées par Suez devraient être superposées afin de donner une vision d'ensemble des substances auxquelles sont exposés les riverains. Suez ne mesurant pas le cocktail de substances, il est impossible d'affirmer qu'aucun danger n'existe.

M. BRENIER

Propose, afin de lever les doutes, de faire intervenir l'expert rédacteur du rapport lors de la prochaine CSS.

Mme AUBINET

Indique que le rapport suit les méthodologies nationales, qui donnent des seuils d'acceptabilité sur les risques. Le rapport est assez exhaustif. Les valeurs toxiques de référence sont étayées et le choix pour les comparer est correct. Demeure néanmoins la question de la somme des risques évoquée par M. TRICARD. A date, la communauté scientifique n'a aucun moyen d'évaluer l'impact de l'effet cocktail.

Si les résultats du rapport d'expertise pour les métaux sont rassurants, le rapport d'activité omet d'agrèger à l'étude les autres substances et données issues du rapport de 2015. L'ERS doit être conduite à l'échelle du site et en tenant compte de ces recommandations.

M. FORGET

Souligne que les résidus de broyage automobile sont apportés sur le site en quantité non-négligeable avec des polluants organiques persistants et des retardateurs de flamme bromés. La crainte, désormais, est d'être face à une accumulation de substances tout aussi préoccupantes.

Mme GAYRAUD

Affirme que Suez est en capacité de traiter tous les effluents sortant du site.

M. TRICARD

Fait référence au rapport, qui estime probable une concentration supérieure de lixiviats, encore plus dangereuse et plus difficile à traiter. Par ailleurs, pourquoi réduire le temps de production du gaz plutôt que préférer l'option du pourrissement naturel ?

M. BRENIER

Explique que la réduction de temps de production du gaz permet de mieux le capter et d'éviter le rejet de méthane dans l'atmosphère.

Mme PERREAU

Souligne que les lixiviats font l'objet d'une surveillance renforcée sur une liste de paramètres qui a été complétée en application de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié.

Mme la Sous-Préfète

Entend que le démarrage de l'installation a créé des conditions de défiance et que l'étude sur les métaux doit être suivie d'une mise à jour de l'ERS, espérée pour la prochaine CSS.

M. POIRIER

Présente les travaux réalisés sur le site.

M. BRENIER

Indique que la capacité de Suez à utiliser la zone déjà défrichée court jusqu'à 2024. Une demande de défrichement a été déposée auprès de la DDT pour assurer la continuité d'exploitation. Les 7 hectares défrichés feront l'objet d'une compensation via un reboisement.

M. PEYRONNET

Demande quelle superficie a exploité Suez depuis son arrivée.

M. POIRIER

Estime la superficie à environ 30 000 m² Depuis la création du site, l'exploitation totale représente 7 hectares.

M. PEYRONNET

S'interroge sur la nécessité de déboiser autant à l'avenir, alors même que les déchets ultimes ont vocation à voir leur volume décroître.

M. PERROUX

Indique que la demande de défrichement a été déposée fin octobre 2022. La décision, non soumise à enquête publique, doit être prise avant fin février 2023.

Mme la Sous-Préfète

Signale à l'exploitant qu'il est astreint à une obligation de compensation. Dans ce cadre, les exigences de l'Etat sont de multiplier à minima par deux les surfaces déboisées. Par ailleurs, le reboisement devra être effectué dans des zones proches d'ALVEOL.

4. Bilan des contrôles effectués par la DREAL

M. NADAUD

Présente les différents contrôles réalisés en 2021 par la DREAL.

Un recours auprès du tribunal administratif de Limoges a été déposé par la société Suez contre une décision du préfet du 3 septembre 2021, qui limite l'exploitation du vapo therm à une puissance inférieure à 1 MW. A ce jour, le jugement n'a pas été prononcé.

Une instruction d'une demande d'autorisation exceptionnelle du 29 octobre 2021 a eu lieu pour un dépassement de 7 000 tonnes des tonnages annuels de 60 000 tonnes, finalement retirée par l'exploitant.

M. TRICART

Pointe les contradictions du SYDED, qui s'était fixé une limite 22 000 tonnes, devenue trop basse avec l'apport des déchets de la Creuse. Le coût pour le SYDED sera nettement supérieur. La délégation de service public est une catastrophe pour les riverains et les habitants de la Haute-Vienne.

M. BRENIER

Précise qu'en 2021, l'ensemble des sites de stockage de Nouvelle-Aquitaine étaient saturés. En 2022, la situation est très différente, avec une baisse du tonnage de 10 %.

M. NADAUD

Fait part des observations de la DREAL sur deux points du rapport d'activité établi par Suez :

- le volume de lixiviats rejetés dans le ruisseau du Vignaud (7 015 m³) est supérieur aux flux de rejets autorisés (6 000 m³ par an) ;
- suite à l'évaluation des risques sanitaires liés aux métaux, la DREAL a proposé un projet d'arrêté complémentaire, pris en juillet 2022 par la Préfète de la Haute-Vienne, qui fixe la valeur limite des émissions pour le vapo therm.

Mme PERREAU

Rappelle les objectifs de la loi AGECE pour l'amélioration de la gestion des déchets et les mesures associées.

Mme GESLAND

Demande si la DREAL effectue des visites inopinées ou si l'exploitant est prévenu.

Mme PERREAU

Répond que l'exploitant est généralement prévenu mais que la DREAL procède parfois à des contrôles inopinés, notamment sur le contrôle des déchargements.

5. Questions diverses

M. PEYRONNET

Demande des précisions sur le déboisement.

Mme la Sous-Préfète

Indique que le dossier est entre les mains de la DDT, qui dispose de quatre mois pour se prononcer.

M. AUZEMERY

Répond à une question sur l'hypothèse d'une déchetterie sur le territoire de Bellac. Les réflexions en sont toujours au même point, l'étude débutée sur le site d'ALVEOL ayant révélé des difficultés en termes de sécurité doublées d'un coût relativement important au niveau de la voirie. Une deuxième étude est menée sur la commune de Chamboret. Il s'agit d'un nouveau concept de déchetterie, articulé autour de l'économie circulaire et du réemploi.

M. PEYRONNET

Demande si l'installation d'une déchetterie sur le site d'ALVEOL est définitivement abandonnée.

M. AUZEMERY

Répond par l'affirmative. Le coût de l'installation serait d'environ 2 millions d'euros, contre 1,5 million d'euros pour Chamboret.

La séance est levée à 12 heures 45.

La Sous-Préfète



Pascale RODRIGO

